

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Infirmiers

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Un numéro RCC spécifique sera associé à chaque canton sur le territoire duquel sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. Dès lors que les conditions énoncées à l'art. 49 OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie) sont satisfaites, les infirmier·ères·s sont admis·e·s à fournir des prestations à la charge de l'AOS. L'obtention d'un numéro RCC est subordonnée à la délivrance d'une autorisation cantonale appropriée et d'une admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins).

Veillez télécharger les documents suivants:

- Preuve d'identité. Les documents d'identité officiels, comme la carte d'identité, le passeport, la carte de légitimation (DE/AT)
- Autorisation cantonale de pratiquer en tant qu'infirmier·ère conformément à l'art. 11 de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPsan) ou autorisation reconnue au titre de l'art.34 al. 1 LPsan
- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS en tant qu'infirmier·ère conformément à l'art. 49 de l'OAMal **ou** confirmation cantonale du «maintien des droits acquis selon l'al. 2 des dispositions transitoires relatives à la modification de la LAMal du 19 juin 2020»
- Le cas échéant: certificat de formation complémentaire pour le conseil en allaitement, confirmation de la formation complémentaire en diabétologie, confirmation de la qualification à évaluer les soins requis en psychiatrie émis par le Secrétariat pour le contrôle et la confirmation de l'autorisation BEPSY de santésuisse (www.bedarf-psychiatrie-schweiz.ch)

L'attribution d'un numéro RCC est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.

Registre des codes-créanciers

Nota bene:

Vous ne pouvez bénéficier des prestations d'une convention tarifaire que si vous y adhérez. Veuillez-vous adresser aux partenaires contractuels de la convention tarifaire concernée pour toute information complémentaire.